COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/04/22
PROCES-VERBAL

Le cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :
Nombre de membres en exercice : 89
Nombre de présents : 76 au point n° 1 au point n° 12, 77 du point n° 13 au point n° 19 et 76 du point n° 20 au point n° 30.
Nombre de votants : voir détails dans le corps du compte-rendu
Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
    - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
    - Mme Martine GARCIN
    - Mme Michèle MAFFREN
    - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration
    - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
    - M. Maurice BRUN
    - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
    - M. Robert GAY
    - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE (absente non représentée du point n° 1 au point n° 12)
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
    - M. Daniel ROUIT
    - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sisteron :
    - M. Daniel SPAGNOU
    - M. Jean-Pierre TEMPLIER
    - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
    - Mme Nicole PELOUX
    - M. Bernard CODOUL
    - Mme Christiane GHERBI (à partir du point n° 20, elle donne procuration à M. Jean-Pierre TEMPLIER)
    - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
    - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
    - Mme Christiane TOUCHE
    - Mme Françoise GARCIN
    - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
    - M. Patrick CLARES
    - M. Sylvain JAFFRE
    - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
    - M. Jean-Louis CLEMENT
    - M. Cyril DERDICHE (absent non représenté à partir du point n° 20)
    - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
    - M. Gérard NICOLAS
    - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
    - M. Grégory MOULLET représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert LIEUTIER
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

<u>Absents non représentés</u> :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Bernard NEAU

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Serres : M. Bernard COULLOMB
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD

Ordre du jour :

Finances :

- Budget principal 2022
  - Taux d'imposition 2022 (CFE, TFB et TFNB)
  - Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2022
  - Cotisations et participations 2022
  - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courants
  - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
  - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Val Buëch Méouge
- Budget annexe 2022 des déchets ménagers
  - Taux de TEOM 2022
  - Cotisations et participations 2022
  - Constitution de provisions
  - Reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
- Budget annexe 2022 du SPANC
  - Affectation du résultat 2021 au budget annexe du SPANC 2022
- Budget annexe 2022 du parc d'activité du Val de Durance
- Budget annexe 2022 de l'Ecopôle Laragne
- Budget annexe 2022 du parc d'activités du Poët

Gestion des déchets :

- Attribution du marché de travaux pour la fermeture de l'ISDND de Sorbiers

Développement économique :

- Acquisition de vélos à assistances électriques : aides financières
- Désignation d'un représentant au CDIAE des Hautes-Alpes

Tourisme :

- Schéma de développement touristique 2022-2027

Aménagement de l'espace :

- Reconduction du service de navettes dans les gorges de la Méouge : fixation des tarifs 2022
- Avenant à la convention d'occupation temporaire avec l'ONF sur la forêt domaniale de la Méouge / délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Animation et gestion du GAL LEADER 2022 : actualisation du budget prévisionnel et du plan de financement

Aide aux communes :

- Convention de prestation pour l'instruction ADS avec la commune de Curbans

Ressources humaines :

- Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe - adjoint au directeur du pôle technique

- Création d'un emploi en CAE - agent chargé de l'entretien des itinéraires de randonnée
- Renouvellement d'un CAE - agent d'accueil
- Elections professionnelles du 8 décembre 2022 / Mise en place du CST

Questions diverses

Le président indique que le concert en faveur de l'Ukraine organisé le 4 avril en partenariat entre l'école de musique intercommunale du Sisteronais Buëch et l'Harmonie municipale de Sisteron a connu un grand succès. Les recettes du concert seront partagées entre la Protection Civile et l'association des Amis de la Région de Rivnes.

Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 17 mars 2022 au 31 mars 2022 en application de la délégation donnée par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021 et n° 174.21 du 20 décembre 2021), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.

Le président indique également qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état global des indemnités de toutes natures perçues pour les conseillers communautaires au titre de leurs fonctions (y compris au titre de sociétés locales ou syndicats) a été transmis aux conseillers communautaires. Il rappelle que cet état, qui constitue une mesure d'information, ne doit pas être débattu.

En début de réunion, M. Daniel SPAGNOU sollicite le vote du conseil communautaire concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Ce point concerne :
- Création d'un emploi en CAE – Ambassadeur du tri

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

1. **Taux d'imposition 2022 (CFE, TFB et TFNB)**

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (68 pour, 3 contre et 5 abstentions)

Par délibération n°125.17 du 10 avril 2017, le conseil communautaire a voté l'uniformisation progressive des taux de taxe ménage (TH, TFB, TFNB) et du taux de CFE sur 12 ans.

Pour l'année 2022, le président propose de conserver les mêmes taux de fiscalité qu'en 2020 et 2021 soit :

Imposition	Taux proposé
Taxe sur le Foncier Bâti	3,34 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	11,63 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,43 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les taux d'imposition pour 2022.

2. Budget principal 2022

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (67 pour, 2 contre et 7 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif principal 2022 de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 20 779 562 €,
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 5 640 077 €.

3. Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2022

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (58 pour, 9 contre et 9 abstentions)

Depuis le 1er janvier 2018, la CCSB dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence, par délibération n° 10-18 du 25 janvier 2018, la CCSB a instauré la taxe GeMAPI dont le produit doit être voté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
Pour mémoire, le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.
La disparition progressive de la TH sur les résidences principales se traduit par un report de la pression fiscale sur les taxes foncières et sur la CFE.

Le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GeMAPI est estimé à 600 000 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 600 000 € le montant de produit attendu au titre de la taxe GeMAPI pour l'année 2022.

4. Cotisations et participations 2022

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (69 pour, 4 contre et 3 abstentions)

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

Pour 2022, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation ou une participation aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Cotisations proposées
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 05)	200,00 €
Confédération Musicale de France (CMF)	253,00 €

Orchestre à l'école	200,00 €
Fédération Nationale des SCOT	330,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 04/05	9 037,70 €
Assemblée Des Communautés de France (ADCF)	2 706,36 €
Association des Maires 04/05	1 291,10 €
Association des Maires de France	1 213,63 €
Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes (ADDET 05)	2 624,00 €
Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Alpes de Haute Provence (ADDET 04)	5 000,00 €
Communes forestières 04-05	12 954,00 €
Mission locale 04	12 271,00 €
Association des Communes Pastorales (ACP) de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	150,00 €

Le montant inscrit à l'article 6281 du budget général (77 022 €) prend en compte les cotisations précitées ainsi qu'une dépense en prévision de nouveaux appels à cotisation susceptibles d'être reçus en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des cotisations et participations proposées pour l'année 2022.

5. Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courants

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (67 pour, 3 contre et 6 abstentions)

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financiers, il est proposé de constituer une provision au budget général 2022, au compte 6815, pour risques et charges de fonctionnement courants, afin de couvrir les travaux d'urgence GEMAPI à hauteur de 105 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la constitution de cette provision au budget primitif 2022.

6. Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (70 pour, 2 contre et 4 abstentions)

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les regroupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.
L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Par délibération n° 342.17 du 19 décembre 2017 a CCSB a fixé à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Or, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement, ce qui signifie que la collectivité doit constater ses amortissements pour ensuite les neutraliser par un jeu d'écritures comptables. Ce choix doit être opéré chaque année par l'assemblée délibérante.

En 2021, la CCSB a versé 483 528,70 € de subventions d'équipement ce qui représentait 211 147,95 € d'amortissement.
La plupart des subventions d'équipement versées par la CCSB ne donneront pas lieu à un renouvellement. De ce fait, leur amortissement n'a aucune utilité comptable. C'est pourquoi, il paraît opportun de neutraliser les subventions d'équipement versées, exceptées celles attribuées au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) car elles correspondent à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de neutraliser sur l'exercice 2022 l'amortissement des subventions d'équipement versées, excepté celles versées au SMIGIBA.

7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Val Buëch Méouge

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (67 pour, 5 contre et 4 abstentions)

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition de la voie communale d'accès au site de vol libre de Chabre (de compétence intercommunale), le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours pour participer aux travaux de renouvellement de la voirie et des dépendances de voirie appartenant au domaine routier.

Sur cette voirie, la commune de Val Buëch Méouge a réalisé des travaux de réfection et de mise aux normes du pont du Rif pour lequel le conseil municipal demande le versement d'un fonds de concours à hauteur de 6 984,30 €.
Lors de sa réunion du 7 décembre 2020, le Bureau a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Le dossier de demande est complet.
Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Val Buëch Méouge pour la réalisation des travaux concernés s'élève à 43 796,05 € HT.
La commune de Val Buëch Méouge a obtenu des subventions de l'Etat (DETR) et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 28 827,46 €.
Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.
Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6 984,30 € à la commune de Val Buëch Méouge en vue de participer au financement des travaux de réfection et de mise aux normes le pont du Rif,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

8. Budget annexe 2022 des déchets ménagers

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (63 pour, 8 contre et 5 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2022 des déchets ménagers de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 7 190 903 €,
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 4 746 491 €.

9. Taux de TEOM 2022

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (68 pour, 6 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 272-17 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1er janvier 2018 pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB.

La commission des finances propose de maintenir à 13,5 % le taux de TEOM pour l'année 2022.

Considérant les bases 2022 notifiées à la CCSB, le produit attendu serait de 4 161 892 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le taux de TEOM à 13,5% pour l'année 2022.

10. BAOM 2022 – Cotisations et participations

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 1 abstention)

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

Pour 2022, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation à l'association Amorce (réseau français d'information, de partage d'expérience et d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique et de gestion des déchets) pour un montant de 699 €.

Le montant inscrit à l'article 6281 du budget annexe des déchets ménagers (900 €) prend en compte la cotisation précitée ainsi qu'une dépense en prévision de nouveaux appels à cotisation susceptibles d'être reçus en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement de la cotisation à l'association Amorce pour l'année 2022.

11. Constitution de provisions

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (70 pour, 5 contre et 1 abstention)

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financiers, il est proposé de constituer plusieurs provisions au budget annexe 2022 des déchets ménagers :

- ✓ une provision de 9 000 €, au compte 6815 (provision pour risques et charges de fonctionnement courants) afin de couvrir un litige sur les tarifs de location d'une laveuse ;
- ✓ une provision de 100 000 €, au compte 6875 (provision pour risques et charges exceptionnels) afin de couvrir un risque de contentieux sur le site de Sorbiers ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la constitution de ces 2 provisions au budget annexe des déchets ménagers 2022.

12. Reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (72 pour, 4 contre)

Par délibérations n° 62.19 du 11 avril 2019, n° 24.20 du 13 février 2020, n° 52.21 du 29 mars 2021 et n° 181.21 du 20 décembre 2021 le conseil communautaire a délibéré pour constituer des provisions afin d'anticiper les dépenses liées à la fermeture et à la réhabilitation du site d'enfouissement de Sorbiers.
Le montant total des provisions constituées s'élève à 520 000 €.
Dans le courant de l'année 2022 la CCSB va engager les travaux de réhabilitation du site. Il convient donc de reprendre dans leur intégralité les provisions constituées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de reprendre les provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles qui avaient été constituées au budget annexe des déchets ménagers, à hauteur de 520 000 €.

13. Affectation du résultat 2021 au budget annexe du SPANC 2022

Votants : 77 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (69 pour, 6 contre et 2 abstentions)

Au vu du compte administratif annexe du SPANC 2021, il est proposé d'affecter 3 845,42 € au compte 1068 du budget annexe SPANC 2022 de la CCSB afin d'absorber le déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation de résultat au compte 1068 du budget annexe SPANC 2022.

14. Budget annexe 2022 du SPANC

Votants : 77 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 2 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2022 du SPANC de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 65 473 €
- En section d'investissement : total de dépenses de 4 812 € et total de recettes de 6 158 €, soit un sur-équilibre d'investissement de 1 346 €.

15. Budget annexe 2022 du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 77 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (70 pour, 4 contre et 3 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2022 du parc d'activités Val de Durance de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses de 1 180 740 € et total de recettes de 1 862 658 €, soit un sur-équilibre de fonctionnement de 681 918 € ;
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 1 627 102 €.

16. Budget annexe 2022 de l'Ecopôle Laragne

Votants : 77 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (68 pour, 7 contre et 2 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2022 de l'Ecopôle Laragne de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 577 767 € ;
- En section d'investissement : total de dépenses de 305 133 € et total de recettes de 514 817 €, soit un sur-équilibre d'investissement de 209 684 €.

Maurice BRUN souhaite que le groupe de travail « développement économique » se penche de nouveau sur les tarifs de vente des lots de l'Ecopôle.

A la demande de Daniel SPAGNOU, Claudine PEYRON, directrice générale des services, rappelle que les prix de vente ont été réévalués fin 2021 car ils étaient inférieurs au prix de revient.

Maurice BRUN estime que les nouveaux tarifs fixés ne sont pas attractifs.

Daniel SPAGNOU souligne que 5 promesses de vente ont été signées.

17. Budget annexe 2022 du parc d'activités du Poët

Votants : 77 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (73 pour, 3 contre et 1 abstention)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2022 du parc d'activités du Poët de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses de 63 197 € et total de recettes de 165 761 €, soit un sur-équilibre de fonctionnement de 102 564 € ;
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 662 940 €.

18. Attribution du marché de travaux pour la fermeture de l'ISDND de Sorbiers

Votants : 77 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (69 pour, 8 contre)

Comme suite à la fin d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers, et conformément à la réglementation, il est nécessaire de réaliser des travaux de fermeture.
ANTEA, maître d'œuvre de l'opération, a présenté le 28 juin 2021 le projet de réaménagement final au groupe de travail « suivi ISDND Sorbiers » et aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, en présence des inspecteurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
Le programme de travaux a été approuvé par les inspecteurs de la DREAL dans la mesure où il répond aux obligations règlementaires.
Par délibération n° 111-21 du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement du marché de travaux correspondant.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 octobre 2021 avec 2 lots :

- Lot n°1 : terrassement, étanchéité, génie civil, réseau EP
- Lot n°2 : Biogaz et lixiviats.

7 plis ont été reçus, dont :

- 4 pour le lot n°1, des groupements d'entreprises Charles Queyras TP / Eurovia, Buesa / Gaudy, SAS Guiramand / Fli et Edmond Polder/Galopin.

- 3 pour le lot n°2, des entreprises Lyonnaise d'Environnement et Services, Prodeval et Fbi-Biome.

Après analyse, le groupe de travail dédié à ce dossier propose d'attribuer le marché aux offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Pour le lot 1 celle du groupement SAS GUIRAMAND / FLI pour un montant de 564 369,63 € HT.
- Pour le lot 2 celle de l'entreprise FBI-BIOME pour un montant de 230 000 € HT.

Le montant total du marché est donc de 794 369,63 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire
- attribue le marché de travaux pour la fermeture de l'ISDND de Sorbiers tel que proposé par le groupe de travail ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Jean SCHULER demande combien de temps vont durer les travaux et si le trafic routier sera important.

Alain D'HEILLY indique que les travaux seront terminés à l'automne. Ils ne devraient pas générer de trafic routier important.

19. Acquisition de vélos à assistances électriques : aides financières

Votants : 77 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (69 pour, 6 contre et 2 abstentions)

Encourager les déplacements moins polluants, comme le vélo, est l'un des engagements du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCSB. Cependant, les coûts d'acquisition des vélos à assistance électrique (VAE) restent souvent un frein au développement de ce type de mobilité.

Considérant que soutenir la mobilité douce contribue également à renforcer les conditions d'attractivité du territoire, cette action est inscrite dans l'axe 1.2 du Schéma de Développement Economique.

De son côté, l'Etat a mis en place « le bonus écologique », une aide financière à l'acquisition de VAE, soumise à condition de ressources, qui ne peut être sollicitée qu'en complément d'une aide versée par une collectivité territoriale, conformément au décret n° 2017-196 du 16 février 2017, modifié par le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020. Le montant forfaitaire de ce bonus écologique est identique au montant de l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé de mettre en place une aide financière de soutien à l'acquisition des VAE pour les habitants du Sisteronais Buëch. Cette initiative permettrait ainsi de débloquer l'aide de l'Etat.

Les conditions d'éligibilités proposées seraient les suivantes :

✓ aide à destination de toute personne physique majeure (le bénéficiaire ne pourra pas être une personne morale), justifiant de sa résidence principale sur le territoire de la CCSB et sans condition de revenus ;

✓ aide pour un VAE neuf, au sens de l'article R.311-1 du Code de la Route, acheté à compter du 15 avril 2022 chez un professionnel situé dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes ou de la Drome ;

✓ aide forfaitaire plafonnée à 200 €, dans la limite d'un VAE par personne et de deux VAE par foyer (soit 400 € par foyer) ;

✓ demande de l'aide à formuler auprès de la CCSB dans un délai maximum de 2 mois suivant l'acquisition du VAE.

Pour l'année 2022, il est proposé de limiter l'opération au financement de 15 VAE, soit une enveloppe budgétaire de 3 000 €. Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de se repositionner sur l'opportunité de reconduire ou pas le dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de VAE ;
- approuve le règlement définissant les conditions d'attribution ;
- autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

20. Désignation d'un représentant au CDIAE des Hautes-Alpes

Votants : 76 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 voix pour Mme MAFFREN, 2 blancs et 1 abstention)

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Par arrêté du 21 mars 2021, Mme la Préfète des Hautes-Alpes a établi la composition du CDIAE 05 qui prévoit un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale des Hautes-Alpes.

Mme Michèle MAFFREN est candidate pour représenter la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Mme Michèle MAFFREN comme déléguée titulaire de la CCSB au CDIAE des Hautes-Alpes.

21. Schéma de développement touristique 2022-2027

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 3 abstentions)

La loi NOTRe attribue depuis 2017 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale un rôle pivot en matière de développement. A cet égard, la CCSB intervient dans le cadre de plusieurs compétences inscrites dans ses statuts ayant pour objectif le développement touristique et l'attractivité du territoire.

Par délibération n°142.20 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une étude de stratégie touristique en partenariat avec l'office de tourisme Sisteron Buëch. A cet égard, un financement dans le cadre de Leader a été acquis.
La CCSB a ainsi fait donc le choix d'impulser une dynamique territoriale puisque le schéma de développement touristique a été élaboré de manière concomitante avec le schéma de développement économique approuvé par délibération n° 13.22 du 4 février 2022.

Le Sisteronais-Buëch est un territoire touristique s'appuyant sur de solides atouts culturels et naturels. Chaque année, 1 million de visiteurs viennent découvrir la destination Sisteron Buëch. 24.400 lits touristiques sont recensés dont 6.370 correspondent à des hébergements marchands. Les retombées économiques sont estimées à 45 millions d'euros par an.

L'ambition de la CCSB est d'appuyer des dynamiques dans le cadre d'actions partenariales mais également de mettre en œuvre des politiques publiques de montée en gamme de la destination touristique, de confortement des équipements ou sites gérés par la CCSB, et de diversification afin de consolider une économie touristique quatre saisons. Il s'agit de construire une attractivité globale du

territoire en favorisant la croissance des richesses et des emplois. D'autre part, la CCSB est porteuse du programme Espace Valléen qui permet d'accélérer la mise en œuvre d'opérations grâce à l'obtention de subventions.

Le schéma de développement touristique a été réalisé en trois phases. La première était une phase diagnostic qui a permis d'objectiver de façon concertée les équipements et les sites du territoire, ainsi que le positionnement de la destination touristique. La deuxième phase a consisté à définir des axes stratégiques. La troisième phase est la réalisation d'un plan d'actions partagé entre la CCSB, les communes et les associations gestionnaires des offices de tourisme.

Comme tout document stratégique, le schéma sera complété et actualisé en fonction de l'avancement de la réalisation des actions lancées par les différents acteurs identifiés, mais aussi en fonction de nouveaux choix stratégiques ou d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le schéma de développement touristique 2022-2027.

22. Reconduction du service de navettes dans les gorges de la Méouge : fixation des tarifs 2022

Point retiré de l'ordre du jour.

23. Avenant à la convention d'occupation temporaire avec l'ONF sur la forêt domaniale de la Méouge / délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 3 abstentions)

Par délibération n° 201.19 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé pour une période de trois ans une convention d'occupation temporaire en forêt domaniale de la Méouge avec l'ONF. Cette convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation des terrains permettant de mettre en œuvre les compétences intercommunales d'aménagement touristique des gorges de la Méouge et de gestion du site d'envol de Chabre.

Par délibération n° 07.22 du 21 février 2022, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'un marché de travaux pour la requalification de l'accueil du site de Chabre. Cette opération d'un montant estimé à 72 000 € HT bénéficie d'un taux de subvention à 80 % avec l'intervention du Département des Hautes-Alpes et de l'Etat à travers le FNADT.

Ces travaux se situant en forêt domaniale, l'ONF doit de manière temporaire déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCSB le temps de l'exécution de l'opération.
Il est proposé de formaliser cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage par la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale de la Méouge. Cet avenant est proposé à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux pour la requalification du site de Chabre ;
- autorise le président à signer l'avenant à la convention temporaire avec l'ONF en forêt domaniale de la Méouge.

24. Animation et gestion du GAL LEADER 2022 : actualisation du budget prévisionnel et du plan de financement

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (75 pour, 1 contre)

La CCSB est porteuse, depuis le 1er mai 2018, du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER pour la période du 2014-2020, autour de la stratégie locale de développement « Nos talents au service d'un éco-développement ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette stratégie et comme le prévoit la convention LEADER, la CCSB s'est dotée d'une ingénierie territoriale dédiée, qui doit disposer de moyens financiers pour assurer le bon fonctionnement du programme.

Par délibération n°166.21 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour l'année 2022.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services de la Région ont demandé une actualisation du budget prévisionnel et du plan de financement correspondant.

Le budget prévisionnel actualisé est le suivant :

Objet de la dépense	Montant TTC
Frais salariaux	81 376,80 €
Coûts indirects (15% des frais salariaux)	12 206,52 €
Frais de déplacements	1949,24 €
Appui à la communication	1 800 €
Réalisation de 5 portraits vidéo	11 580 €
Frais de réception	2 200 €
Spectacle sur l'Europe	5 615,50 €
Coût total de l'opération	**116 728,06 €**

Pour rappel, cette dépense est financée à 100 % par le programme LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région (40%) : 46 691,22 €
- Europe / FEADER (60%) : 70 036,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le budget prévisionnel actualisé de l'animation et de la gestion du GAL LEADER 2022, ainsi que le plan de financement correspondant ;
- autorise le président à solliciter les subventions de la Région et de l'Europe (FEADER).

25. Convention de prestation pour l'instruction ADS avec la commune de Curbans

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (66 pour, 8 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 284.17 du 17 novembre 2017, la CCSB a approuvé la mise en place d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols » à compter du 1er janvier 2018.

L'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut se voir confier par convention conclue avec d'autres collectivités territoriales que ses communes membres, la gestion de services relevant de leurs attributions.

Dans ce cadre, la commune de Curbans qui ne dispose plus en son sein des moyens nécessaires à l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme, souhaiterait confier cette mission à la CCSB par le biais d'une convention de prestation de services.

Cette convention précise le champ d'application, la répartition des missions entre la commune et le service instructeur, les engagements et responsabilités des parties et les dispositions financières.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune :
- le certificat d'urbanisme d'information (CUa),
- le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb),
- la déclaration préalable (DP),
- le permis de construire (PC),
- le permis d'aménager (PA),
- le permis de démolir (PD).
- les autorisations de travaux (AT).

Le montant facturé à la commune correspond au nombre d'actes instruits multiplié par les tarifs ci-après :

Désignation des actes	Tarifs 2022
Certification d'urbanisme a	39 €
Certification d'urbanisme b	116 €
Permis de Construire	194 €
Permis d'aménager	290 €
Déclaration Préalable	135 €
Déclaration de Démolir	155 €
Autorisation de travaux	135 €
Demande de prorogation Demande de retrait Transfert	12 €

Les tarifs sont établis pour que la prestation s'équilibre en dépenses et en recettes.
La prestation sollicitée revêt une importance limitée au regard du volume d'activité de la CCSB.
En 2021 la commune de Curbans a instruit 45 dossiers, ce qui correspond à un budget d'environ 5 000 €.
Compte tenu du faible volume financier, les dépenses et recettes correspondant à la prestation réalisée pour la commune de Curbans seront retracées dans la comptabilité analytique du budget général.
La convention prendrait effet à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourrait être reconduite 2 années successives, jusqu'au 31 décembre 2024 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'échéance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve la convention de prestation avec la commune de Curbans pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- autorise le président à signer cette convention.

Martine GARCIN indique qu'en 2021 1591 dossiers ont été déposés pour instruction au service ADS.

26. Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe – adjoint au directeur du pôle technique

Point retiré de l'ordre du jour.

27. Création d'un emploi en CAE – agent chargé de l'entretien des itinéraires de randonnée

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (70 pour, 5 contre et 1 abstention)

Depuis 2020, l'entretien des itinéraires de randonnée est externalisé compte tenu de l'importance du linéaire et de la présence dans le service d'un seul agent à temps non complet.
La stratégie de développement touristique mise sur une hausse des moyens alloués à l'entretien des itinéraires de randonnées, véritable produit de l'offre écotouristique et 4 saisons de la destination.
Le bureau propose de mettre fin à l'externalisation de la mission d'entretien et de renforcer le service randonnée par la création d'un emploi à temps complet (35h hebdomadaires) de chargé d'entretien des sentiers en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 16 mai 2022 pour une durée minimum de 9 mois.
Cet emploi serait rémunéré à hauteur du SMIC en vigueur.
Le taux d'aide de l'Etat est de 40 % minimum sur la base de 26h hebdomadaires (les taux de prise en charge sont conditionnés en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux contrats aidés).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'agent chargé de l'entretien des sentiers de randonnée en CAE dans les conditions proposées ci-avant à compter du 16 mai 2022 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail de l'agent qui sera recruté.

28. Renouvellement d'un CAE – agent d'accueil

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 71.18 du 6 mars 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au bâtiment siège de la CCSB, à temps complet pendant 9 mois à compter du 15 mars 2018.
Des renouvellements successifs de contrat ont été approuvés respectivement par délibérations n° 273.18 du 30 novembre 2018, n° 127.19 du 20 mai 2019, n° 240.19 du 7 novembre 2019, par décision du président n° 04-2020 du 28 mai 2020 (période d'état d'urgence), et par délibérations n° 158.20 du 5 novembre 2020, n°100.21 du 10 juin 2021 et n°158.21 du 4 novembre 2021.
Le contrat de l'agent concerné arrivera à son terme le 14 juin 2022.
Il est possible de renouveler une dernière fois ce CAE pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 14 décembre 2022.
Cet emploi continuerait à être rémunéré à hauteur de 104,15% du SMIC en vigueur.
L'aide de l'Etat pour ce contrat s'élève aujourd'hui à 80 % sur la base de 26 heures de travail hebdomadaires minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement du CAE de l'agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil au bâtiment siège dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

29. Elections professionnelles du 8 décembre 2022 / Mise en place du CST

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (74 pour, 1 contre et 1 abstention)

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social Territorial » (CST)

Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité comme par exemple les orientations stratégiques en termes de politique indemnitaire, d'action sociale, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle, les règles relatives au temps de travail, …

Etant donné que la CCSB compte plus de 50 agents, elle doit disposer de son propre CST et organiser les élections.
Conformément aux dispositions réglementaires, les organisations syndicales doivent être consultées au moins 6 mois avant le scrutin prévu le 8 décembre 2022.
Ces organisations ont été reçues le 28 mars 2022 par le Vice-Président délégué aux ressources humaines.

En concertation avec les organisations syndicales, il est proposé de fixer la composition du CST ainsi qu'il suit :

- Nombre de représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Nombre de représentants de la collectivité (élus) : 3 titulaires et 3 suppléants

Chacun des représentants du CST (élus comme représentants du personnel) disposerait d'une voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en place du CST telle que décrite ci-avant et définie en concertation avec les organisations syndicales.

Jean SCHULER souligne la volonté de dialogue avec les représentants du personnel.

30. Création d'un emploi en CAE – Ambassadeur du tri

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 1 abstention)

Dans le contexte de hausse des coûts de gestion des déchets liée à l'augmentation des tarifs de traitement des ordures ménagères et à celle du taux de Taxe Générale sur les Activités Polluantes payée par la CCSB à l'Etat pour chaque tonne de déchets enfouie au site du Beynon, la CCSB a identifié 2 enjeux majeurs :

- Optimiser le fonctionnement du service pour réaliser des économies sur la collecte ;
- Réduire le tonnage des déchets qui partent à l'enfouissement.

Pour répondre à ces enjeux, la CCSB a prévu plusieurs actions dans le cadre du budget primitif 2022 : renouvellement de matériels et de véhicules, harmonisation de la conteneurisation des déchets, refonte des tournées de collecte, valorisation des biodéchets, rénovation des déchetteries, programmes de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets.

En accompagnement de ces actions, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (28h hebdomadaires) d'ambassadeur du tri en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 25 avril 2022 pour une durée de 9 mois.

Avec les équipes en place, l'agent recruté aurait pour mission de :
- réaliser des actions de sensibilisation en porte à porte et de proximité ;
- contribuer à promouvoir le tri pour faire prendre conscience des enjeux de la gestion et de la réduction des déchets,
- aider à expliquer les bons gestes aux habitants, à combattre les idées reçues et à emporter l'adhésion,
- participer à la promotion du développement durable et de l'économie circulaire.

Cet emploi serait rémunéré à hauteur du SMIC en vigueur.
Le taux d'aide de l'Etat est de 40 % minimum sur la base de 26h hebdomadaires (les taux de prise en charge sont conditionnés en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux contrats aidés).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'ambassadeur du tri en CAE dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 25 avril 2022 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget concerné ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail de l'agent qui sera recruté.